



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1700-122

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019, par la résolution CA18 210138, le Règlement 1700-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin :

- d'y ajouter des revêtements autorisés pour les bâtiments occupés par un usage du groupe d'usages «Équipement collectif».

QUE la directrice de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-122 en date du 28 novembre 2019 par la décision DA 198199048.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu des articles 133 de la *Charte de la Ville de Montréal* et 264.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement 1700-116 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 28 novembre 2019.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 12 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement par intérim
Diane Garand